

RÈGLEMENT DU JEU FESTIVAL DES PAINS OPÉRATION SEIGLE 2020

Article 1 – Société organisatrice

La Société FESTIVAL DES PAINS SA (RCS : Blois n°B350968657) dont le siège social est situé au 10 rue de la Campagnarde – 41600 LAMOTTE-BEUVRON, organise dans les Boulangeries Festival des Pains participantes, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Opération Seigle 2020 ».

Article 2– Conditions générales du jeu

2.1 : Ce jeu est avec obligation d'achat.

2.2 : Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe.

2.3 : Le jeu se déroule pendant la période d'affichage de l'opération dans chaque boulangerie Festival des Pains participante.

Article 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est porté à la connaissance du public dans les boulangeries participantes sur les Publicités sur le Lieu de Vente (affiches, urne ...) disposées dans ces boulangeries.

Article 4 – Dotations

Le lot suivant est mis en jeu dans chaque boulangerie participante :

1 machine à café Malongo Ek'oh d'une valeur commerciale unitaire de 150,00€ TTC (21 bars, puissance 1 500W, fabriquée en France ...)

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évolution.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer à l'opération dans les boulangeries FESTIVAL DES PAINS participantes :

- Les consommateurs doivent acheter un pain porteur de l'offre indiqué par le boulanger.
- Une fois leur achat réalisé, les consommateurs sont invités à compléter le bulletin de participation disponible dans les boulangeries participantes, ou à écrire sur papier libre, en indiquant leur nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale complète et e-mail.
- Les bulletins, dûment complétés doivent être déposés dans l'urne prévue à cet effet dans les boulangeries participantes à l'opération avant la date limite pour le dépôt des participations indiquées sur l'urne présente dans les boulangeries participantes.
- Tout bulletin de participation ou papier libre comportant des coordonnées illisibles, raturées, surchargées ou incomplètes sera considéré comme nul.

Article 6 – Détermination des gagnants

Chaque boulangerie participante procédera à un tirage au sort parmi tous les bulletins valides, à la date indiquée sur l'urne et désignera le gagnant du lot mis en jeu dans chaque boulangerie participante. Le déroulement du tirage au sort est effectué sous la responsabilité de la Boulangerie.

Article 7 – Remise des dotations

Le gagnant sera informé de son gain par sa boulangerie ; le gagnant devra impérativement retirer son lot dans la boulangerie participante dans laquelle il a joué, muni d'une pièce d'identité, dans un délai maximum de 2 mois après l'information de son gain par la boulangerie participante. Aucune remise ne sera effectuée au-delà de ce délai. Le lot non retiré par le gagnant ne sera pas remis en jeu et restera la propriété de la boulangerie participante qui pourra en disposer librement.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou offert à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

Article 8 – Indisponibilité des lots

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un lot par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice qui rendraient impossible la délivrance dudit lot.

Article 9 – Force Majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 10 – Demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître De Sousa Costa Sabrina, Huissier de Justice au Controis-en-Sologne (41), 14 Rue Pierre-Henri Mauger, et est disponible sur simple demande dans chaque boulangerie participante.

Article 11 - Fraude

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve en tout état de cause, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 13 - Données à caractère personnel et protection de la vie privée

13.1 Préambule

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu, et pour pouvoir informer les gagnants. Chaque participant dispose,

conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

13.2 Exécution du jeu

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et inscrire les informations demandées sur son bulletin de participation.

Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

13.3 Quelles données personnelles sont recueillies ou traitées lors de votre participation ?

Nous recueillons les données personnelles que le participant saisit. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Le nom
- Le prénom
- Le numéro de téléphone
- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- L'adresse e-mail

Il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Le traitement est laissé à la libre appréciation de chaque boulangerie participante.

13.4 Pourquoi les données personnelles sont collectées lors de votre participation ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement, responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude

13.5 Quelles sont les conditions de mon consentement ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement les boulangeries participantes à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régit par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en inscrivant ses coordonnées sur sa carte de fidélité, en cochant la case suivante :

« Pour les besoins du jeu, j'autorise ma boulangerie Festival des Pains à collecter mon nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale complète. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération » et en la déposant dans l'urne.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

FESTIVAL DES PAINS SA
OP SEIGLE 2020
10 rue de la Campagnarde
41600 LAMOTTE-BEUVRON

En précisant le nom et les coordonnées complètes de la boulangerie concernée.
A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 14 : Acceptation du règlement & dépôt du règlement de jeu

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de Maître De Sousa Costa Sabrina, Huissier de Justice au Controis-en-Sologne (41).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 15 : Loi applicable, contestation et litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : **FESTIVAL DES PAINS SA - OP SEIGLE 2020 - 10 rue de la Campagnarde - 41600 LAMOTTE-BEUVRON.**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE À DESTINATION DES BOULANGERS :

Tous les gagnants de la machine à café Malongo Ek'oh peuvent bénéficier d'une garantie de 5 ans. En cas de problème de fonctionnement durant ce délai de 5 ans, les gagnants pourront contacter le service après-vente de Malongo à ce numéro : 09 69 32 20 36, en précisant le nom « Festival des pains – OP Seigle 2020 » afin de bénéficier de cette garantie.